



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le douze novembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 06 novembre 2015, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

MM. Jean HARTZ, Arnaud BARROUX, Mme. Chantal BELMON, M. Jacques LEGRAND, Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Jean-Paul ROUXEL, Mme. Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mmes. Pascale TESTIER, Sylvie BOIDE, Céline MALICHARD, MM. Robert AGULHON, Jean-Marie VALENTIN, Mme. Françoise DODIER, M. Thierry GAREAU, Mmes. Claudette BERNARDET, Laurence BELHAMICI, M. Olivier BOURASSIN (jusqu'au point n° 18 de l'ordre du jour), Mme. Lysiane ANTIGNY (arrivée au point n° 5 de l'ordre du jour), MM. Serge BERTAINA DUBOIS, Vivien LEROY, Mme. Sabine NAGEL, MM. René ESLINE, Christian BAC (arrivé au point n° 5 de l'ordre du jour), Patrick WALLON.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme. Michelle SIMMET donne pouvoir à Mme. Pascale TESTIER
M. Olivier BOURASSIN donne pouvoir à M. Vivien LEROY (points n° 19 et 20 de l'ordre du jour)
Mme. Laetitia ROMANA donne pouvoir à M. Thierry GAREAU
Mme. Roseline BELLANGER donne pouvoir à Mme. Sabine NAGEL
Mme. Nicole MARCILLE donne pouvoir à M. Patrick WALLON

Absents Excusés :

Mme. Lysiane ANTIGNY (point n° 4 de l'ordre du jour), M. Christian BAC (point n° 4 de l'ordre du jour)

M. Thierry GAREAU est élu secrétaire.

Date de convocation : 06/11/2015

Date d'affichage : 06/11/2015

Approbation du Compte Rendu de la séance du 09 septembre 2015

Le compte rendu est approuvé à L'UNANIMITE après l'ajout de la question orale de Mme MARCILLE Nicole.

Question orale de Mme. MARCILLE Nicole du 9 septembre 2015

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu le livret « Bondoufle accueil 2015-2016 »

Mais quelle ne fut pas ma stupéfaction de lire à la rubrique Vos élus, vos représentants : commissions communales : ...Les commissions composés d'élus travaillent sur les affaires de la commune à la préparation des décisions du Conseil Municipal. Ces commissions émettent des avis et propositions sur des travaux préparatoires à l'élaboration de politiques publiques. Suit ensuite la liste des commissions

Pouvez-vous nous faire connaître vos intentions et celles de vos « adjoints-présidents » concernant les commissions :

- Soit en les réunissant malgré qu'elles n'aient pas été créées en conformité avec l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales
- Soit en procédant à de nouvelles créations de commissions conformes au texte indiqué ci-dessus qui, elles seront réunies.
Mais dans les deux cas en respectant les attributions indiquées dans Bondoufle-Accueil
- Soit vous continuez à mentir et tromper les Bondouflois en faisant croire à un fonctionnement qui n'existe pas et en excluant les élus de la minorité de toute participation aux affaires de la commune.

Réponse de Monsieur le Maire

Seule la commission d'appel d'offre est obligatoire. Les autres commissions se réunissent autant que de besoin et conformément à la réglementation en vigueur.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 05 avril 2014 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2015/032 : Convention annuelle de formation avec Agence Française Informatique
- ✓ Décision n° 2015/033 : Marché de travaux d'aménagement de la rue Saint Exupéry à Bondoufle – société Eurovia Ile de France
- ✓ Décision n° 2015/034 : Marché confection de repas à la cuisine centrale de la ville de Bondoufle pour les années 2015 à 2018 – société COMPASS Groupe France

- ✓ Décision n° 2015/035 : Marché relatif à la conduite, surveillance et entretien des installations thermiques des bâtiments de la ville pour les années 2015 à 2018 – société CPE Maintenance
- ✓ Décision n° 2015/036 : Convention entre la ligue de l'enseignement, l'UDAF de l'Essonne et la commune de Bondoufle pour proposer des activités au sein de l'accueil périscolaire
- ✓ Décision n° 2015/037 : Marché relatif à l'organisation de prestations de traiteurs dans le cadre de cérémonies et réceptions pour la commune de Bondoufle pour les années 2015 à 2018 – société DOMINIQUE THOMINE TRAITEUR
- ✓ Décision n° 2015/038 : Marché relatif à l'organisation des séjours vacances jeunes pour les années 2016 à 2018 – lot n° 1 séjours jeunes – culturels et de loisirs – mer France – société Loisirs club
- ✓ Décision n° 2015/039 : Marché relatif à l'organisation des séjours vacances jeunes pour les années 2016 à 2018 – lot n° 2 séjours jeunes – culturels et de loisirs – mer Etranger Europe – Association ADAV
- ✓ Décision n° 2015/040 : Marché relatif à l'organisation des séjours vacances jeunes pour les années 2016 à 2018 – lot n° 3 séjours linguistiques jeunes –Etranger Europe – société VELS
- ✓ Décision n° 2015/041 : Marché relatif à l'organisation des séjours vacances jeunes pour les années 2016 à 2018 – lot n° 4 séjours jeunes – culturels et de loisirs – Etranger hors Europe – Association PEP Découvertes
- ✓ Décision n° 2015/042 : Contrat de cession de droit avec la société Collectivision pour diffuser le film « DRAGON 2 » aux enfants du centre de loisirs sous forme d'un support DVD
- ✓ Décision n° 2015/043 : Avenant n° 1 au marché avec la société Planète Impression pour les éditions des publications municipales de la ville de Bondoufle pour les années 2015 à 2017 pour détailler le tarif selon le nombre d'exemplaires.



Décision Modificative n° 2 – Exercice 2015

Délibération n° 2015/105

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2015 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du mars 2015,

VU la proposition de Décision Modificative n° 2 de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 24 voix POUR

3 voix Abstentions (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER)

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 soumise à son examen telle que présentée ci-dessous :

<i>Fonctionnement Dépenses</i>	<i>Fonctionnement Recettes</i>
<u>65 Autres charges de gestion courante</u> 6574 Subvention de fonctionnement aux associations + 1 500,00 € <u>66 charges financières</u> 66111 intérêts réglés à échéance + 12 000,00 €	<u>74 Dotations et participations</u> 74718 Autres participations de l'Etat + 13 500,00 €
13 500,00 €	13 500,00 €

<i>Investissement Dépenses</i>	<i>Investissement Recettes</i>
<u>21 Immobilisations corporelles</u> 2111 terrains nus + 356 000.00 €	<u>024 produits des cessions d'immobilisations</u> + 356 0000.00 €
356 000.00 €	356 000.00 €



Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours catholique - Exercice 2015

Délibération n° 2015/106
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € (*mille cinq cents euros*) au Secours catholique dont le siège social est au 106 rue du Bac – 75341 PARIS Cedex 07.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget communal.



Tarifs de la Restauration (Scolaire, Personnel Enseignant et Personnel Communal)

Délibération n° 2015/107

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration pour le scolaire, le personnel enseignant et le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 voix POUR

2 voix CONTRE (N.MARCILLE, P.WALLON)

4 voix ABSTENTION (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

FIXE les tarifs de la restauration à compter du 1^{er} janvier 2016 pour ainsi que dessous :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

QUOTIENTS Tranches	Tarifs
1 - (jusqu'à 418 €)	2.88 €
2 - (de 418 € à 554 €)	3.03 €
3 - (de 555 € à 692 €)	3.18 €
4 - (de 693 € à 967 €)	3.33 €
5 - (de 968 € à 1 241 €)	3.43 €
6 - (de 1 242 € à 1 652€)	3.58 €
7 - (à partir de 1 653 €)	3.73 €
Extérieurs (Hors quotient)	6.26 €

TARIFS RESTAURATION PERSONNEL ENSEIGNANT et PERSONNEL COMMUNAL

	TARIFS
Personnel enseignant	3.80 €
Personnel communal	3.80 €



Tarifs du ALSH

Délibération n° 2015/108

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 voix POUR

2 voix CONTRE (N.MARCILLE, P.WALLON)

4 voix ABSTENTION (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

FIXE les tarifs applicables de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

QUOTIENTS	ALSH <i>tarif de la ½ journée de 7h00 à 13h30</i>	ALSH <i>tarif de la ½ journée de 13h30 à 19h</i>	ALSH <i>tarif de la journée</i>
Tranches	Tarifs	Tarifs Hors restauration	Tarifs
1- jusqu'à 418 €	5.05 €	2.36 €	7.17 €
2- de 419 € à 554 €	5.35 €	2.53 €	7.63 €
3- de 555 € à 692 €	5.76 €	2.81 €	8.28 €
4- de 693 € à 967 €	6.01 €	2.95 €	8.69 €
5- de 968 € à 1 241 €	6.31 €	3.17 €	9.19 €
6- de 1 242 € à 1 652€	6.62 €	3.33 €	9.65 €
7- à partir de 1 653 €	6.87 €	3.44 €	10.00 €
EXTERIEURS Hors quotient	13.33 €	7.78 €	20.40 €

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7067 du Budget communal.



Tarifs des Accueils Périscolaires

Délibération n° 2015/109

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 voix POUR

2 voix CONTRE (N.MARCILLE, P.WALLON)

4 voix ABSTENTION (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

FIXE les tarifs applicables aux accueils périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- ACCUEILS PERISCOLAIRES. MATIN – ARRIVEE

QUOTIENTS TRANCHES	entre 7h00 et 7h40	après 7h41
1- jusqu'à 418 €	0.40 €	0.22 €
2- de 419 € à 554 €	0.51 €	0.28 €
3- de 555 € à 692 €	0.58 €	0.34 €
4- de 693 € à 967 €	0.70 €	0.40 €
5- de 968 € à 1 241 €	0.76 €	0.45 €
6- de 1 242 € à 1 652€	0.89 €	0.51 €
7- à partir de 1 653 €	0.95 €	0.58 €
EXTERIEURS (Hors quotient)	1.16 €	0.68 €

- ACCUEILS PERISCOLAIRES. SOIR – PRESENCE

QUOTIENTS TRANCHES	entre 16h et 16h30	entre 16h et 17h30	entre 16h et 18h30	entre 16h et 19h00
1- jusqu'à 418 €	0.23 €	0.52 €	0.86 €	1.09 €
2- de 419 € à 554 €	0.28 €	0.63€	1.02€	1.30 €
3- de 555 € à 692 €	0.34 €	0.74 €	1.18 €	1.53 €
4- de 693 € à 967 €	0.39 €	0.84 €	1.35 €	1.75 €
5- de 968 € à 1 241 €	0.44 €	0.96 €	1.55 €	1.99 €
6- de 1 242 € à 1 652€	0.52 €	1.10 €	1.76 €	2.27 €
7- à partir de 1 653 €	0.59 €	1.24 €	1.95 €	2.54 €
EXTERIEURS (Hors quotient)	0.74 €	1.55 €	2.41 €	3.15 €

DIT que toute tranche horaire commencée est due

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7067 du Budget communal.

~~~~~

## Fixation des tarifs du ALSH – Séjour Sainte-Enimie - Eté 2016

Délibération n° 2015/110

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs du Séjour Sainte-Enimie - Eté 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par : 25 voix POUR**

**4 voix ABSTENTION** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs et montants des acomptes du Séjour Sainte-Enimie – Eté 2016 organisé par l'ALSH :

Séjour sport et nature 2016 :

Prix du séjour *sport et nature 2016* – Séjour du 18 au 24 juillet 2016 à Sainte-Enimie.

|                                                  |                                           |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>PROPOSITION TARIF<br/>BONDOUFLOIS</b>         | <b>Acompte de 30% à<br/>l'inscription</b> |
| 402 €                                            | 120 €                                     |
| <b>PROPOSITION TARIF<br/>EXTERIEUR BONDOUFLE</b> |                                           |
| 806 €                                            | 241.66 €                                  |

**DIT** qu'il sera appliqué les conditions de remboursement figurant ci-dessous :

| <b><u>Dédits en cas d'annulation du séjour :</u></b>                                                                                                             |                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Entre 45 et 30 jours avant le départ                                                                                                                             | 10 % de retenue sur le prix du séjour*  |
| Entre 29 et 15 jours avant le départ                                                                                                                             | 25 % de retenue sur le prix du séjour*  |
| Entre 14 et 8 jours avant le départ                                                                                                                              | 50 % de retenue sur le prix du séjour*  |
| - 7 jours avant le départ                                                                                                                                        | 75 % de retenue sur le prix du séjour*  |
| Non présentation                                                                                                                                                 | 100 % de retenue sur le prix du séjour* |
| <b><u>Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :</u></b>                                                                                           |                                         |
| - Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.                                                                                                   |                                         |
| - Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.                                                                |                                         |
| <b>Nota :</b>                                                                                                                                                    |                                         |
| Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement. |                                         |
| * Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.                                                                                             |                                         |



**PRECISE** qu'un acompte sera demandé au moment de l'inscription qui ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.



## **Fixation des tarifs du ALSH – Séjour Noirmoutier - Eté 2016**

**Délibération n° 2015/111**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de tarifs du ALSH – Séjour Noirmoutier - Eté 2016,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par :**

**25 voix POUR**

**4 voix ABSTENTION** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs et montants des acomptes du Séjour Eté Noirmoutier 2016 organisé par l'ALSH :

Séjour Mer 2016 :

Prix du séjour *Mer 2016* – Séjour du 15 au 20 Août 2016 à Noirmoutiers.

| <b>PROPOSITION TARIF<br/>BONDOUFLOIS</b>         | <b>Acompte de 30% à<br/>l'inscription</b> |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 311 €                                            | 95 €                                      |
| <b>PROPOSITION TARIF<br/>EXTERIEUR BONDOUFLE</b> |                                           |
| 622 €                                            | 185 €                                     |

**DIT** qu'il sera appliqué les conditions de remboursement figurant ci-dessous :

| <b><u>Dédits en cas d'annulation du séjour :</u></b>                                                                                                                |                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Entre 45 et 30 jours avant le départ                                                                                                                                | 10 % de retenue sur le prix du séjour*  |
| Entre 29 et 15 jours avant le départ                                                                                                                                | 25 % de retenue sur le prix du séjour*  |
| Entre 14 et 8 jours avant le départ                                                                                                                                 | 50 % de retenue sur le prix du séjour*  |
| - 7 jours avant le départ                                                                                                                                           | 75 % de retenue sur le prix du séjour*  |
| Non présentation                                                                                                                                                    | 100 % de retenue sur le prix du séjour* |
| <b><u>Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :</u></b>                                                                                              |                                         |
| - Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.                                                                                                      |                                         |
| - Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.                                                                   |                                         |
| <b>Nota :</b>                                                                                                                                                       |                                         |
| Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retention des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement. |                                         |
| * Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.                                                                                                |                                         |

**PRECISE** qu'un acompte sera demandé au moment de l'inscription qui ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.



## **Fixation des tarifs du Séjour Ski Février 2016 – L'ALSH et le Service Jeunesse**

**Délibération n° 2015/112**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de tarifs – Séjour Ski 2016 pour la période des vacances de Février 2016,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par : 23 voix POUR**

**2 voix CONTRE** (N.MARCILLE, P.WALLON)

**4 voix ABSTENTION** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs et montants des acomptes – Séjour Ski 2016 :

Prix du séjour *Ski 2016 (909€ par personne)* – Séjour du 27 février au 5 mars 2016, à Métabief, centre de vacances « Grand gîte du Loutelet », 25370 TOUILLON ET LOULETEL :

| <b>TRANCHES<br/>QUOTIENT</b> | <b>TARIFS D'UN SEJOUR<br/>SKI 2016</b> |
|------------------------------|----------------------------------------|
| 1                            | 318 €                                  |
| 2                            | 364 €                                  |
| 3                            | 409 €                                  |
| 4                            | 454 €                                  |
| 5                            | 500 €                                  |
| 6                            | 545 €                                  |
| 7                            | 591 €                                  |
| <b>EXTERIEURS</b>            | 909 €                                  |

**DIT** qu'un acompte de 30 % du tarif, arrondi à l'euro supérieur, sera demandé au moment de l'inscription.

**PRECISE** que cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

**DIT** qu'en cas d'annulation du séjour ski, les dédits, ci-dessous, seront appliqués

**Dédits en cas d'annulation du séjour :**

|                                      |                                         |
|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| Entre 45 et 30 jours avant le départ | 10 % de retenue sur le prix du séjour*  |
| Entre 29 et 15 jours avant le départ | 25 % de retenue sur le prix du séjour*  |
| Entre 14 et 8 jours avant le départ  | 50 % de retenue sur le prix du séjour*  |
| - 7 jours avant le départ            | 75 % de retenue sur le prix du séjour*  |
| Non présentation                     | 100 % de retenue sur le prix du séjour* |

**Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :**

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

**Nota :**

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

\* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.

**DIT** que le règlement total du séjour devra être effectué 1 semaine avant le départ.

**DIT** que le Quotient Familial applicable pour déterminer le montant de la participation demandée aux familles est le Quotient Familial 2016.

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



**Tarifs des Colonies – Années 2016 à 2018**

**Délibération n° 2015/113**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de tarifs des colonies pour les années 2016 à 2018,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par : 25 voix POUR**

**4 voix CONTRE** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des colonies pour les années 2016 à 2018 :

**Séjours jeunes – Culturels et de loisirs – Mer France (50% du coût du séjour)**

| Tranches d'Age | CENTRES       | Nombre de Jours | Tarifs en € |
|----------------|---------------|-----------------|-------------|
| 7/11 ans       | Dominante Mer | 14              | 459 €       |

**Séjours jeunes – Culturels et de loisirs – Mer Etranger Europe (50% du coût du séjour)**

| Tranches d'Age | CENTRES             | Nombre de Jours | Tarifs en € |
|----------------|---------------------|-----------------|-------------|
| 11/17 ans      | Centre Mer Etranger | 14              | 478 €       |

**Séjours Etranger Linguistiques (50% du coût du séjour)**

| Tranches d'Age | CENTRES     | Nombre de Jours | Tarifs en € |
|----------------|-------------|-----------------|-------------|
| 11/17 ans      | Royaume Uni | 14              | 695 €       |
| 12/17 ans      | Espagne     | 14              | 695 €       |

**Séjour Culturel et de Loisir – Etranger (hors Europe) (50% du coût du séjour)**

| Tranches d'Age | CENTRES  | Nombre de Jours | Tarif en € |
|----------------|----------|-----------------|------------|
| 16/17 ans      | Etranger | 19              | 1065 €     |

**DIT** qu'en cas d'annulation des séjours proposés ci-dessus, des débits seront appliqués :

| <b><u>Débits en cas d'annulation du séjour :</u></b>                                                                                                             |                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Entre 45 et 30 jours avant le départ                                                                                                                             | 10 % de retenue des frais de séjours  |
| Entre 29 et 15 jours avant le départ                                                                                                                             | 25 % de retenue des frais de séjours  |
| Entre 14 et 8 jours avant le départ                                                                                                                              | 50 % de retenue des frais de séjours  |
| - 7 jours avant le départ                                                                                                                                        | 75 % de retenue des frais de séjours  |
| Non présentation                                                                                                                                                 | 100 % de retenue des frais de séjours |
| <b><u>Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :</u></b>                                                                                           |                                       |
| - Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.                                                                                                   |                                       |
| - Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.                                                                |                                       |
| <b>Nota :</b>                                                                                                                                                    |                                       |
| Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement. |                                       |

**PRECISE** que dans le cadre des colonies proposés ci-dessus un 1<sup>er</sup> versement de 50 € pour les séjours France et 150 € pour les séjours Etranger devra être effectué au moment de l'inscription. En cas d'annulation de l'inscription (sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou accident grave ou décès de la (des) personnes(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux), ce 1<sup>er</sup> versement ne sera pas remboursé.

**DIT** que ces recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



## Tarifs du Service Jeunesse

Délibération n° 2015/114

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs extérieurs des activités du Service Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par : 23 voix POUR**

**2 voix CONTRE** (N.MARCILLE, P.WALLON)

**4 voix ABSTENTION** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

**FIXE** les tarifs extérieurs des activités du Service Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

### Prix de l'activité ½ journée sur Bondoufle

*(Sports collectifs, sports individuels, sports de raquette, sport d'opposition et de combat, activités corporelles, activités manuelles ou de création, activités artistiques ou culturelles...)*

| <b>QUOTIENTS TRANCHES</b>  | <b>TARIFS ACTIVITES<br/>(Prix Unitaires – Par ½ journée)</b> |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 1 - (jusqu'à 418 €)        | 2.58 €                                                       |
| 2 - (de 419 € à 554 €)     | 2.88 €                                                       |
| 3 - (de 555 € à 692 €)     | 3.18 €                                                       |
| 4 - (de 693 € à 967 €)     | 3.48 €                                                       |
| 5 - (de 968 € à 1 241 €)   | 3.84 €                                                       |
| 6 - (de 1 242 € à 1 652 €) | 4.19 €                                                       |
| 7 - (à partir de 1 653 €)  | 4.44 €                                                       |

DIT que le tarif de la ½ journée sera appliqué pour la présence du matin ou de l'après-midi et multiplié par 2 pour la journée complète d'activités.

### Prix des activités à l'extérieur de Bondoufle en ½ journée

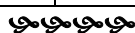
*(Sports à émotions ou sensations, sports nautiques, activités physiques et de pleines natures, sorties, visites culturelles...)*

| <b>QUOTIENTS TRANCHES</b>  | <b>TARIFS<br/>ACTIVITES PAR ½ JOURNEE</b> |
|----------------------------|-------------------------------------------|
| 1 - (jusqu'à 418 €)        | 5.30 €                                    |
| 2 - (de 419 € à 554 €)     | 5.66 €                                    |
| 3 - (de 555 € à 692 €)     | 6.36 €                                    |
| 4 - (de 693 € à 967 €)     | 6.92 €                                    |
| 5 - (de 968 € à 1 241 €)   | 7.58 €                                    |
| 6 - (de 1 242 € à 1 652 €) | 8.18 €                                    |
| 7 - (à partir de 1 653 €)  | 9.19 €                                    |

**DIT** que le tarif de la ½ journée sera appliqué pour la présence du matin ou de l'après-midi et multiplié par 2 pour la journée complète d'activités.

**Tarifs Parcs d'attractions (Eurodisney, Astérix, Futuroscope, .....) en journée :**

| <b>TRANCHES</b>            | <b>TARIFS<br/>Bondoufflois<br/>SORTIES A LA<br/>JOURNEE</b> |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 1 - (jusqu'à 418 €)        | 16.00€                                                      |
| 2 - (de 419 € à 554 €)     | 17.00€                                                      |
| 3 - (de 555 € à 692 €)     | 18.00€                                                      |
| 4 - (de 693 € à 967 €)     | 19.00€                                                      |
| 5 - (de 968 € à 1 241 €)   | 20.00€                                                      |
| 6 - (de 1 242 € à 1 652 €) | 21.00€                                                      |
| 7 - (à partir de 1 653 €)  | 22.00€                                                      |



**Tarifs des séjours du service jeunesse – Eté 2016**

**Délibération n° 2015/115**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs des séjours organisés par le service jeunesse - Séjour « *Mer Jeunes* » à Biscarrosse (40600) du 7 au 17 juillet 2016 pour 15 enfants de 11 à 14 ans ; Séjour « *Moto Quad* » à Poitiers (86000) du 25 au 31 juillet 2016 pour 15 adolescents de 14 à 17 ans ; Séjour Equitation à Janville (14670) du 21 au 27 août 2016 pour 15 enfants de 8 à 14 ans,

**VU** les propositions de tarifs des séjours du service Jeunesse – Eté 2016,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**Par : 25 voix POUR**

**4 voix CONTRE** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs et les montants des acomptes des séjours organisés par le service Jeunesse - Séjour « *Mer Jeunes* » à Biscarrosse (40600) du 7 au 17 juillet 2016 pour 15 enfants de 11 à 14 ans ; Séjour « *Moto Quad* » à Poitiers (86000) du 25 au 31 juillet 2016 pour 15 adolescents de 14 à 17 ans ; Séjour Equitation à Janville (14670) du 21 au 27 août 2016 pour 15 enfants de 8 à 14 ans,

|                                      | <b>SEJOURS - ETE 2016</b> | <b>Acomptes séjours 2016</b> |
|--------------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Séjour Biscarrosse « Mer Jeunes »    | 664.00 €                  | 50.00 €                      |
| Séjour Poitiers « <i>Moto Quad</i> » | 511.00 €                  | 50.00 €                      |
| Séjour Janville « Equitation »       | 411.00 €                  | 50.00 €                      |

**DIT** qu'en cas d'annulation des séjours - Séjour « *Mer Jeunes* » à Biscarrosse (40600) du 7 au 17 juillet 2016 ; Séjour « *Moto Quad* » à Poitiers (86000) du 25 au 31 juillet 2016 ; Séjour Equitation à Janville (14670) du 21 au 27 août 2016, des débits seront appliqués,

| <b><u>Débits en cas d'annulation du séjour :</u></b>                                                                                                                |                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Entre 45 et 30 jours avant le départ                                                                                                                                | 10 % de retenue des frais de séjours  |
| Entre 29 et 15 jours avant le départ                                                                                                                                | 25 % de retenue des frais de séjours  |
| Entre 14 et 8 jours avant le départ                                                                                                                                 | 50 % de retenue des frais de séjours  |
| - 7 jours avant le départ                                                                                                                                           | 75 % de retenue des frais de séjours  |
| Non présentation                                                                                                                                                    | 100 % de retenue des frais de séjours |
| <b><u>Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :</u></b>                                                                                              |                                       |
| - Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.                                                                                                      |                                       |
| - Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.                                                                   |                                       |
| <b>Nota :</b>                                                                                                                                                       |                                       |
| Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retention des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement. |                                       |

**DIT** qu'un acompte sera demandé au moment de l'inscription pour les Séjours « *Mer Jeunes* » à Biscarrosse (40600) du 7 au 17 juillet 2016 ; Séjour « *Moto Quad* » à Poitiers (86000) du 25 au 31 juillet 2016 ; Séjour Equitation à Janville (14670) du 21 au 27 août 2016,

**DIT** que ces recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



## Tarifs du séjour du service jeunesse - Vacances Printemps 2016

Délibération n° 2015/116

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs du séjour organisé à Center Parcs Les Bois Francs – 27130 Verneuil sur Avre, du 18 au 22 avril 2016 pour 12 adolescents de 11 à 15 ans,

VU les propositions de tarifs,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par : 23 voix POUR**

**2 voix CONTRE** (N.MARCILLE, P.WALLON)

**4 voix ABSTENTION** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs du Center Parcs Les Bois Francs – 27130 Verneuil sur Avre, du 18 au 22 avril 2016, organisé par le Service Jeunesse :

*Tarifs du séjour à Center Parcs du 18 au 22 avril 2016*

| <b>TRANCHES<br/>de Quotient Familial</b> | <b>TARIFS du séjour à Center Parcs Les Bois<br/>Francs– 27130 Verneuil sur Avre<br/>Du 18 au 22 avril 2016</b> |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                                        | 132 €                                                                                                          |
| 2                                        | 176 €                                                                                                          |
| 3                                        | 198 €                                                                                                          |
| 4                                        | 219 €                                                                                                          |
| 5                                        | 241 €                                                                                                          |
| 6                                        | 263 €                                                                                                          |
| 7                                        | 285 €                                                                                                          |

**DIT** qu'en cas d'annulation du séjour organisé par le service Jeunesse à Center Parcs Les Bois Francs – 27130 Verneuil sur Avre, du 18 au 22 avril 2016, des débits seront appliqués,

**Débits en cas d'annulation du séjour :**

|                                      |                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Entre 45 et 30 jours avant le départ | 10 % de retenue des frais de séjours  |
| Entre 29 et 15 jours avant le départ | 25 % de retenue des frais de séjours  |
| Entre 14 et 8 jours avant le départ  | 50 % de retenue des frais de séjours  |
| - 7 jours avant le départ            | 75 % de retenue des frais de séjours  |
| Non présentation                     | 100 % de retenue des frais de séjours |

**Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :**

- Maladie entraînant une hospitalisation de + 4 jours.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

**Nota :**

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.



**DIT** que les recettes de ce séjour seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,  
**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



### **Tarifs des Droits de place**

**Délibération n° 2015/117**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** les propositions de tarifs des Droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par : 25 voix POUR**

**4 voix ABSTENTION** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs des droits de place applicables à Bondoufle ainsi qu'il suit :

#### ◆ **MARCHE**

Droit de place au mètre linéaire de façade, par semaine :

- |                    |        |
|--------------------|--------|
| ➤ Place intérieure | 3,30 € |
| ➤ Place extérieure | 1,82€  |

**DIT** que ce droit de place sera perçu par le régisseur municipal à la semaine ou au mois.  
Toute place réservée sera due.

#### ◆ **MARCHANDS AMBULANTS**

Droit de place au mètre linéaire de façade, avec une profondeur maximale de 2,5 mètres :

- |            |        |
|------------|--------|
| ➤ Par jour | 5,45 € |
|------------|--------|

En cas de dépassement de la profondeur, le tarif ci-dessus est doublé

**DIT** que ce droit de place sera perçu par le régisseur municipal, d'avance, au mois, ou par paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Tout emplacement réservé restera dû.

## RESTAURATION AMBULANTE

Droit de place forfaitaire :

- Par jour 10,00 €

**DIT** que ce droit de place sera perçu par le régisseur municipal d'avance, au mois, au trimestre ou au semestre, et que le règlement se fera soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces, soit par virement bancaire, soit par prélèvement bancaire automatique. Tout emplacement réservé restera dû.

### ◆ SPECTACLES AMBULANTS

Droit de place forfaitaire, d'une durée maximale de 4 jours :

- Pour 24 heures 130,00 €
- Les 3 premiers jours 130,00 € (**par jour**)
- Au-delà de 3 jours 261,00 € (**un jour**)

Une caution est instituée de **516,00 €**. Elle sera constituée à la réservation de l'emplacement. Elle sera restituée après constat contradictoire de l'état des lieux au départ du réservataire.

**DIT** que l'installation se fera sans fourniture d'aucune sorte (énergie, eau...).

**DIT** que ce droit de place sera perçu, d'avance, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par paiement auprès du régisseur municipal. Toute réservation restera due.

Droit de place forfaitaire, d'une durée maximale d'une demi-journée :

- ✓ Pour une demi-journée 13,40 €

Il n'est pas prévu de dépôt de caution.

**DIT** que l'installation se fera sans fourniture d'aucune sorte (énergie, eau...). Le lieu d'implantation sera exclusivement l'emplacement piéton face au supermarché Rue du Clos de la Ferme. Les implantations ne seront autorisées que les dimanches après-midi (*hors des heures d'ouverture du supermarché*).

**DIT** que ce droit de place sera perçu, d'avance, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par paiement auprès du régisseur municipal. Toute réservation restera due.

**IMPUTE** les recettes correspondantes à l'article 7336 du Budget Communal.



**Garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation – Construction de 36 logements collectifs PLS / PLUS / PLAI / LI sise Zac des Portes de Bondoufle – Société Logement Francilien**

**Délibération N° 2015/118  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article 2298 du code civil

**Vu** la demande du Logement Francilien en date du 6 octobre 2015, sollicitant la commune afin de garantir les deux contrats de prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement de l'opération, Parc social public, pour l'acquisition en VEFA de 36 logements situés aux Portes de Bondoufle.

**Vu** l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations et les conditions de financement transmis par le Logement Francilien en date du 31 aout 2015.

**Considérant** que la commune de Bondoufle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 910 382.57 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les autres 50% étant garantis par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

**Considérant** que la garantie est apportée aux conditions suivantes ;

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**APRES EN AVOIR DELIBERER**

**A L'UNANIMITE**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 910 382.57 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération, Parc social public, pour l'acquisition en VEFA de 36 logements situés aux Portes de Bondoufle.

**DIT** que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

N°1

| <b>Caractéristiques du prêt</b> | <b>PLI</b>             | <b>PLI FONCIER</b> |
|---------------------------------|------------------------|--------------------|
| Montant :                       | 1 588 328,41 €         | 1.126 638, 37 €    |
| Durée :                         | 35 ans                 | 50 ans             |
| <b>MONTANT TOTAL:</b>           | <b>2 714 966 ,78 €</b> |                    |

N°2

| Caractéristiques du prêt | PLAI                   | PLAI FONCIER | PLS         | PLS FONCIER | PLUS         | PLUS FONCIER |
|--------------------------|------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Montant :                | 262 034,45 €           | 219 196 €    | 317 543,55€ | 169 899 €   | 779 013,79 € | 447 729 €    |
| Durée :                  | 40 ans                 | 60 ans       | 40 ans      | 60 ans      | 40 ans       | 60 ans       |
| <b>MONTANT TOTAL:</b>    | <b>2 195 415, 79 €</b> |              |             |             |              |              |

**PRECISE QUE** la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Logement Francilien dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.



**Lancement des travaux d'isolation, réhabilitation de façades et d'extension sur le groupe scolaire Jean Mermoz – Autorisation de déposer un permis de construire**

**DELIBERATION N° 2015/119  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1,  
**VU** le Code des marchés publics et notamment ses articles,

**CONSIDERANT** que la Commune a inscrit dans le programme du Contrat Régional Territorial de 2012, l'opération portant sur l'isolation et la réhabilitation des façades du Groupe Scolaire Jean Mermoz,

**CONSIDERANT** que les travaux prévus dans le cadre du contrat sont d'apporter une isolation thermique, de remplacer les menuiseries extérieures, de mettre en conformité les terrasses,

**CONSIDERANT** que les travaux s'inscrivent dans la démarche de développement durable initiée par la Ville et participent à l'amélioration de la performance énergétique et répondant aux orientations de la loi sur la transition énergétique en matière de rénovation de bâtiment,

**CONSIDERANT** qu'indépendamment des travaux précités, le programme a évolué au regard de besoins nouveaux,

**CONSIDERANT** que suite à la révision de la carte scolaire et la livraison des logements sur le quartier du Grand Parc, le restaurant scolaire et le dortoir de la maternelle doivent être adaptés aux besoins futurs,

**CONSIDERANT** que des extensions sont prévues pour répondre aux besoins ;

**CONSIDERANT** que l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 466 800 € H.T ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de l'estimation prévisionnelle des besoins, il est nécessaire de lancer un marché de travaux selon la procédure de marché adaptée,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de déposer un permis de construire pour les extensions du réfectoire et du dortoir,

**CONSIDERANT** les possibilités d'octroi de subventions,

**VU** le budget,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le lancement des travaux d'isolation, réhabilitation et d'extension sur le Groupe Scolaire Jean Mermoz, ainsi que l'estimation prévisionnelle de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour le lancement du marché de travaux selon la procédure de marché adaptée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour les extensions créées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de financements auprès des organismes et partenaires financiers et à signer tous les documents y afférent,

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget,



#### **Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'une résidence de logements intergénérationnels**

#### **Délibération n° 2015/120**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 123-14 et L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme relatifs à la déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLU

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune approuvant le plan local d'urbanisme (PLU), en date du 24 juin 2010,

**Considérant** que pour répondre à une demande en matière d'habitat et d'environnement de la personne âgée vieillissante et des besoins en matière de logements aidés, la Ville souhaite proposer un habitat adapté, mais aussi une solidarité accrue dans les actions de voisinage et un accès facilité aux services,

**Considérant** que la Ville porte un projet de construction d'une résidence de logements intergénérationnels composée d'appartements ou et maisons de ville ainsi que des locaux communs résidentiels,

**Considérant** que l'opération est projetée sur une partie de l'ensemble du foncier cadastré B 341+345+347,

**Considérant** que le PLU en vigueur classe cet ensemble foncier en zone UIc, réservée aux activités économiques, sous forme de lotissement,

**Considérant** que le PLU doit être adapté au projet envisagé,

**Considérant** que le projet de résidence de logements aidés avec des services adaptés aux personnes âgées présente un caractère d'intérêt général pour la commune, nécessite l'adaptation du PLU en vigueur,

**Considérant** que le PLU peut faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, ainsi que le prévoit l'article L 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par : 28 voix POUR**

**1 voix CONTRE (N.MARCILLE)**

**DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour la construction d'une résidence de logements intergénérationnels,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- D'une diffusion au journal local du département,
- D'une information de la mise à disposition du projet au public pendant un mois,
- D'une publication au recueil des actes administratifs.



## **Lancement d'une procédure de modification simplifiée N°01 du PLU**

**Délibération n° 2015/121**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-13 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 24 juin 2010,

**Considérant** que dans le cadre de la ZAC « Grand Parc », la ville souhaite permettre le développement de l'habitat, dans un objectif d'équilibre, en créant des constructions de logements qui auront des RDC à usage de commerces et /ou d'équipements en cohérence avec l'architecture déjà présente sur le quartier,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter les règles d'urbanisme en vigueur sur ce périmètre et de créer un sous-secteur dans l'actuelle zone 1AUa, appelé 1AUb

**Considérant** que la création d'un sous-secteur 1AUb et son règlement ne sont que des adaptations du règlement existant 1AU, qui relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence de changer les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

**Considérant** l'objectif du projet ci-dessus explicité et le fait que cet objectif justifie le lancement d'une procédure de modification simplifiée N° 01 du PLU,

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées,

**Considérant** que conformément aux articles R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée N° 01, l'exposé des motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4, seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre,

Les modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet au public, par publication dans un journal local.
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée N° 01 du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures,

**Considérant** que conformément à l'Article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Considérant** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur Le Maire présentera un bilan devant le conseil municipal,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par : 23 voix POUR**

**6 voix CONTRE** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC, N.MARCILLE, P.WALLON)

**APPROUVE** le lancement de la modification simplifiée N° 01 du PLU, visant à la création d'un sous-secteur 1AUb du PLU en vigueur,

**ENGAGE** la procédure, conformément au Code de l'Urbanisme, et aux dispositions ci-dessus énumérées,

**PRECISE** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- D'une diffusion au journal local du département,
- D'une information de la mise à disposition du projet au public pendant un mois,
- D'une publication au recueil des actes administratifs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



#### **Vente des parcelles communales AC n°707-708 et 709 situées : 41, rue Saint Exupéry**

**Délibération n° 2015/122**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,



**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées AC n°707 – AC n°708 et AC n°709 situées : 41, rue Saint -Exupéry, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, 30 m<sup>2</sup> et 13 m<sup>2</sup> sont issues de la parcelle cadastrée AC n°693 d'une contenance de 1 397 m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis du Service du Domaine, moins la marge de 10 % de négociation, en date du 29 septembre 2015, annexé à la présente délibération,

**VU** les trois promesses d'achats de Monsieur COQUINOS Alain, propriétaire du 41, rue Saint-Exupéry, s'engageant à acquérir la parcelle AC n°707, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, s'élevant à 4 212 € (*Quatre mille deux cent douze euros*), la parcelle AC n°708, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> s'élevant à 2 430 € (*deux mille quatre cent trente euros*) et la parcelle AC n°709 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> s'élevant à 1 053 € (*mille cinquante-trois euros*),

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par : 25 voix POUR**

**4 voix CONTRE** (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC)

**DECIDE** de vendre la parcelle AC n°707, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, s'élevant à 4 212 € (*Quatre mille deux cent douze euros*), la parcelle AC n°708, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> s'élevant à 2 430 € (*deux mille quatre cent trente euros*) et la parcelle AC n°709 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> s'élevant à 1 053 € (*mille cinquante-trois euros*) à Monsieur COQUINOS Alain propriétaire du 41, rue Saint-Exupéry.

**DIT** que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin...) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

**IMPUTE** la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 00.

**Fait à Bondoufle, le 19 novembre 2015**

**Le Maire,**

**Jean HARTZ**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**